

Wallonie - Bruxelles  
International.be



10.12.2018

Secrétariat général  
Ministère de la Communauté française  
Monsieur Frédéric DELCOR  
Secrétaire général  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 DEC. 2018

N/Réf. : FS/NEMGP/Palestine/29-11-2018/

Monsieur le Secrétaire général,

Concerne : **Coopération avec l'Etat de Palestine**  
**Appel à propositions pour le programme de travail 2019--2023**

Dans la suite de la déclaration d'intention signée en juillet 2018, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat de Palestine, la première session du groupe de travail bilatéral déterminera le nouveau programme de coopération 2019 – 2023.

Précisons d'emblée que la coopération bilatérale se définit, à notre niveau, par un programme d'actions de coopération entre un ou plusieurs Gouvernements des Entités fédérées francophones et le Gouvernement d'un pays partenaire prioritaire et qui est mis en œuvre par des opérateurs conjointement choisis par les représentants des Gouvernements des deux Parties.

Notre prochain programme de coopération 2019-2023 avec l'Etat de Palestine fait dès lors l'objet d'un dialogue bilatéral, qui aboutira à la tenue d'un premier groupe de travail bilatéral. Celui-ci se tiendra à Bruxelles, au plus tard en avril 2019.

L'axe stratégique principal étant celui de la jeunesse et la protection de l'enfance.

Les autres priorités fixées sont :

- L'éducation permanente ;
- La promotion de la langue française, notamment à travers l'enseignement ;
- La culture (professionnalisation et mobilité des artistes, soutien aux structures culturelles et enseignement artistique).

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique  
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be      www.walloniabrussels.be

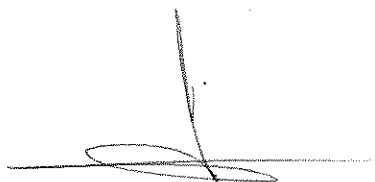


Si vous souhaitez développer un partenariat dans le cadre de ce programme de travail, vous trouverez ci-joint, ainsi que sur notre site Internet [www.wbi.be](http://www.wbi.be), une fiche d'appel à propositions.

La date limite d'introduction des demandes est fixée au **31/01/2019**

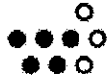
Sur base, notamment, des avis des experts sollicités à cet effet, le groupe de travail bilatéral se prononcera sur l'opportunité d'inscrire les projets au programme de travail dans les limites des disponibilités budgétaires.

Toute information concernant ces documents peut être obtenue auprès de Fabrice SPRIMONT, chef du Service Palestine au sein de la Direction de la Coopération bilatérale directe (02/421 84 65).



**Pascale DELCOMMINETTE**  
Administratrice générale

Annexe : *Formulaire d'appel à propositions*  
Vade-mecum relatif à l'obtention d'une bourse



Wallonie - Bruxelles  
International.be

## **FORMULAIRE D'APPEL A PROPOSITIONS**

**COOPERATION BILATERALE DIRECTE - Commission mixte permanente**

**Pays : ETAT DE PALESTINE**

**Période d'intervention : 2019-2023**

*La proposition sera soumise à l'arbitrage de la Commission Mixte Permanente. Il ne peut dès lors être considéré comme accepté que suite à la notification officielle que WBI adressera au responsable du projet et selon les modalités précisées par le procès-verbal de la CMP.*

1. INTITULE DE LA PROPOSITION
2. AXE STRATÉGIQUE PRIORITAIRE
3. PERIODE COUVERTE PAR LA PROPOSITION
4. RESUME OPERATIONNEL (max. 200 mots)
5. IDENTITE DES PORTEURS DE LA PROPOSITION
  - En Belgique (nom complet et abréviation, statut, objet social, personne de contact, adresse, téléphone, etc.) + motivation à développer cette proposition
  - Dans le pays partenaire (nom complet et abréviation, statut, objet social, personne de contact, adresse, téléphone, etc.) + motivation à développer cette proposition
6. BENEFICIAIRES & GROUPES-CIBLES
7. DESCRIPTION DU CHANGEMENT QUE LA PROPOSITION ESCOMPTE OPERER AINSI QUE LES INDICATEURS QUI PERMETTENT DE LE REALISER (idéalement une théorie du changement/TOC)
8. DESCRIPTION DE LA STRATEGIE POUR OPERER CE CHANGEMENT (pas nécessaire s'il y a une TOC au point précédent)
9. LISTE DES PRINCIPAUX RISQUES (leur probabilité, leurs conséquences et, le cas échéant, les mesures d'atténuation et de gestion)
10. DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES EN LES JUSTIFIANT PAR RAPPORT AU CHANGEMENT ATTENDU



**11. SYNERGIES ENVISAGEES / PARTENARIATS ASSOCIES**

**12. BUDGET SOLLICITE** (à détailler en déclinant les 4 grandes lignes budgétaires reprises ci-dessous et à détailler respectivement pour les fonds nécessaires en Belgique et les fonds nécessaires dans le pays partenaire)

12.1 moyens financiers & ressources humaines

	2019	2020	2021	2022	2023
--	------	------	------	------	------

**FONCTIONNEMENT**

(le nombre de missions et d'accueil - personnes et jours) + les frais de terrain (petit matériel, consommables, analyse,...)

**INVESTISSEMENTS**

(acquisition de matériel et réalisation de travaux)

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**TOTAL**

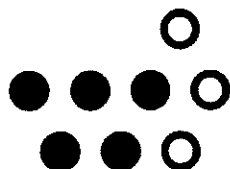
12.2 Bourses

Nombre de mensualités pour les :

- Bourses de recherche
- Bourse de stages professionnels
- Bourse de spécialisation

**13. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT**

**14. SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PROPOSITION et/ou DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT**



# Wallonie - Bruxelles International.be

Vade-mecum relatif à l'obtention d'une bourse IN octroyée par Wallonie-Bruxelles International.

## Remarque préliminaire

Le présent document est rédigé à l'attention des promoteurs porteurs de projets de Wallonie-Bruxelles et des Autorités du pays partenaire.

Il vise à présenter les différentes procédures à effectuer en vue de l'obtention d'une bourse, qu'il s'agisse d'un stage professionnel, d'une recherche, d'une spécialisation ou d'un doctorat. Les modalités d'intervention, précisés dans chaque programme de travail, varient selon que le pays partenaire relève de la zone pays OCDE/émergents ou de la zone de pays de coopération prioritaire (Haïti, Palestine, Sénégal, Burkina-Faso, Bénin, RDC, Burundi, Rwanda, Maroc et Tunisie).

## 1. A qui s'adressent les bourses ?

Pour rappel, les bourses, quel que soit leur type, sont octroyées exclusivement dans le cadre de la mise en œuvre des projets de coopération repris dans les programmes de travail issus des commissions mixtes ainsi que dans le cadre d'anciens accords de coopération dont les dispositions sont maintenues sans que des programmes de travail nouveaux ne soient établis.

### a) Bourses de spécialisation et de doctorats

Sont concernés :

Les diplômés de niveau master de l'enseignement supérieur ou universitaire.

### b) Bourses de recherche

Sont concernés :

Les diplômés de niveau master de l'enseignement supérieur ou universitaire.

### c) Bourses de stages professionnels

Sont concernés :

Les partenaires directement impliqués dans la mise en œuvre des projets de coopération retenus lors des commissions mixtes.

## 2. Durée des bourses

Bourses de spécialisation : de 10 à 12 mois minimum

Bourses de recherche : 1 à 6 mois

Bourses de stages professionnels : 1 à 3 mois.

### 3. Cheminement d'un dossier en vue de l'obtention d'une bourse IN

- a. Les formulaires ad hoc de candidatures doivent obligatoirement être retirés auprès de la Délégation Wallonie-Bruxelles ou du Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut de l'Ambassade de Belgique (cf. annexe).
- b. Le futur boursier complète le formulaire de candidature via les autorités du pays partenaire qui centralise les demandes et les transmet à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut à l'Ambassade de Belgique.
- c. Dans le cadre de projet clairement identifié dans le programme de travail, le promoteur local du projet avale la demande et la transmet à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles.
- d. La Délégation Wallonie-Bruxelles ou le Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut l'Ambassade de Belgique transmet le dossier de candidature à WBI.
- e. WBI se charge d'obtenir l'accord du promoteur de Wallonie-Bruxelles en vue de l'accueil du boursier.
- f. La notification de l'accord d'octroi de la bourse est transmise par WBI à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut à l'Ambassade de Belgique.
- g. La Délégation Wallonie-Bruxelles ou le Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut à l'Ambassade de Belgique transmet concomitamment l'accord formel aux Autorités du pays partenaire et au boursier.

### 4. Etapes administratives obligatoires

- Dès réception du dossier, WBI informe l'Office des Etrangers à Bruxelles de la venue du boursier.  
En tant que bailleur de fonds, seul WBI est habilité à effectuer cette démarche.
- Lorsqu'il est en possession de l'accord du promoteur de Wallonie-Bruxelles, WBI transmet l'accord formel et définitif accompagné du document de prise en charge à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut à l'Ambassade de Belgique. Le boursier peut alors entamer sa démarche de demande de visa auprès du Consulat ou de l'Ambassade. Cette démarche peut être accompagnée par la Délégation Wallonie-Bruxelles ou le Bureau Wallonie-Bruxelles.

Il y a lieu d'insister sur la complétude des dossiers et sur une correcte appréciation de la durée sollicitée englobant le temps de voyage, pour éviter les blocages fréquents de l'Office des étrangers.

- Pour les pays de coopération prioritaire, ce document ainsi que la preuve de réservation du billet d'avion aller-retour doivent obligatoirement être joints à la demande d'obtention de visa introduite par le boursier ou la Délégation ou le Bureau Wallonie-Bruxelles auprès des services consulaires de l'Ambassade de Belgique.
- La Délégation Wallonie-Bruxelles ou le Bureau Wallonie-Bruxelles transmettra à WBI (Service des Bourses) la confirmation du plan de vol du boursier au minimum 10 jours avant le départ afin que soit effectué un accueil à l'arrivée et les transferts utiles. En dehors de ces délais, rien ne peut être garanti.
- Les dates de séjour doivent correspondre à celles figurant sur le document de prise en charge et ne peuvent être modifiées qu'en cas de force majeure. Toute modification éventuelle sera

transmise immédiatement à WBI par la Délégation Wallonie-Bruxelles ou par le Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut par l'Ambassade de Belgique.

## 5. Chronogramme

### a) bourses de spécialisation et de doctorats

#### 1. *Masters complémentaires*

Les dossiers de candidature doivent être introduits au siège central de WBI pour le 1<sup>er</sup> avril au plus tard qui précède l'année académique durant laquelle les études sont envisagées.

Concrètement, cela signifie que les dossiers complets doivent être déposés à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles ou à défaut à l'Ambassade de Belgique **au plus tard le 15 mars**.

**Tout dossier introduit après le 1<sup>er</sup> avril à WBI ne sera pas pris en compte.**

#### 2. *Doctorats et doctorats en cotutelle*

Afin de permettre aux universités d'introduire les demandes auprès des écoles doctorales dans les délais prescrits, **tout dossier doit être introduit au siège central de WBI au minimum deux mois avant l'arrivée présumée du boursier.**

### b) bourses de recherche et de stages professionnels

**Les dossiers de candidature doivent être introduits au siège central de WBI deux mois avant la date présumée d'arrivée du boursier.**

Concrètement, cela signifie que les dossiers complets doivent être déposés à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles, à défaut à l'Ambassade de Belgique en vue de respecter ce délai de deux mois.

## 6. Procédures financières

Tout dossier d'octroi de bourse, qu'il s'agisse de courte, moyenne ou longue durée, fait l'objet d'un arrêté ministériel de subvention établi au bénéfice du boursier reprenant les dispositions financières et administratives. Il parcourt un cheminement comptable qui requiert un temps certain comme le respect de règles strictes.

Le paiement des mensualités de bourse se fera selon la durée du séjour :

- pour les séjours de 1 à 3 mois par carte prépayée ;
- pour les séjours de plus de 3 mois : le 1<sup>er</sup> mois par carte prépayée, les mois suivants sur compte bancaire.

La bourse est accordée à titre de provision à partir du moment où le boursier est en Belgique pour accomplir son programme. Elle reste acquise pour autant que toutes les obligations qui y sont liées sont rencontrées.

## 7. Frais couverts par la bourse

### a) Bourses de spécialisation et de doctorats

- a. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre): 944,40 € pour les étudiants qui disposent déjà d'un master ou effectuent un doctorat et de 774,22 € pour les étudiants qui disposent d'un baccalauréat et entament un premier master ;
- b. Frais d'inscription ;
- c. Frais de voyage A/R (pour le Japon, les pays de coopération prioritaire excepté le Maroc et la Tunisie) ;
- d. Frais d'excédent de bagages (payé une seule fois) à justifier à concurrence de 247,89 euros ;
- e. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et responsabilité civile ;
- f. Frais de déplacement et ou de matériel didactique à justifier à concurrence de 250 euros /an ;
- g. Frais d'installation à justifier à concurrence de 123,95 euros si le séjour dépasse 6 mois ;
- h. Le cas échéant, remboursement de 185,92 euros pour des frais de travail de fin d'études et de 619,73€ pour des frais de thèse;
- i. Le cas échéant, pour les pays de coopération prioritaire : indemnités mensuelles de charge de famille indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre : conjoint : 199,85€, enfant : 99,63 € si ceux-ci séjournent avec le boursier en Belgique.

### b) Bourses de doctorat en cotutelle (uniquement pour les pays de coopération prioritaire)

- a. Frais de voyage aller-retour du boursier ;
- b. Frais d'excédent de bagages payés lors de l'émission du billet d'avion retour définitif, si nécessaire à concurrence de 247,89 € (pour les bourses de 12 mois).
- c. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre) : 1.115,80 € (séjour en FWB)
- d. Montant mensuel de la bourse (montant indexé annuellement en septembre): 278,95 € (séjour dans le pays d'origine si pas de perception de salaire local à justifier);
- e. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (Remboursement des frais médicaux en cas de maladies ou accidents graves à l'exception des pathologies chroniques) et responsabilité civile;
- f. Indemnités mensuelles de charge de famille (montant indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre) : conjoint : 199,85€, enfant : 99,93 € si ceux-ci séjournent avec le boursier en Belgique et 69,74 € si la famille reste dans le pays d'origine ;
- g. Frais de logement : 250 €/mois maximum sur base d'un contrat de location en Belgique (indemnité versée lorsque le boursier retourne dans son pays d'origine pour y mener ses recherches de terrain et ce pour une période maximale de 6 mois) (montant accordé sur base de pièces justificatives) ;
- h. Frais de participation à des colloques : 250 € (montant maximal sur base de justificatifs);
- i. Frais d'installation : 564,25 € (montant maximal sur base de justificatifs) ;
- j. Frais didactiques (montant maximal sur base de justificatifs) : 348,68 € par an ;
- k. Frais de terrain (montant maximal sur base de justificatifs) : 1500 € par an (Université du Sud);
- l. Frais d'encadrement (montant maximal sur base de justificatifs : 1500 € par an (Université du Nord) ;
- m. Frais d'impression de la thèse : 619,73 € (montant maximal sur base de justificatifs).

### c) Bourses SUD/SUD

- a. Montant mensuel minimal de la bourse : 265 €. Ce montant variera en fonction du pays d'accueil où se rendra le candidat ;



- b. Frais de voyage aller/retour du boursier de son pays d'origine au pays des études payés par la Délégation WB ou le Bureau Wallonie Bruxelles ;
- c. Frais d'inscription à examiner au cas par cas. Ces frais seront payés par la Délégation WB ou le Bureau Wallonie Bruxelles ;
- d. Sous réserve de l'accord du siège, participation aux frais de souscription par le boursier à une assurance soins de santé et de rapatriement ;
- e. Le cas échéant, frais d'impression de travail de fin d'études à concurrence de 100 € à justifier;
- f. Matériel didactique : à concurrence de 100 € à justifier pour une bourse de 8 mois et plus ;
- g. Prise en charge de frais de terrain à justifier pour un montant maximum de 700 € ;
- h. Frais divers et imprévus à concurrence de 250 € à justifier. Ce type de coût comprend les frais de visa éventuel, les frais occasionnés à l'arrivée (nuitées d'hôtel, matériel d'équipement, ...).

*d) Bourses de recherche*

- a. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre) : 944,40 € ;
- b. Frais d'inscription, le cas échéant ;
- c. Frais de voyage (pour les pays de coopération prioritaire excepté le Maroc et la Tunisie) ;
- d. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et responsabilité civile ;
- e. Frais de déplacement locaux ou de matériel didactique à concurrence de 24,79 €/mois à justifier.

*e) Bourses de stage professionnel (Hors AKDT)*

- a. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre) : 1.049,33 € ;
- b. Frais de voyage (pour les pays de coopération prioritaire excepté le Maroc et la Tunisie) ;
- c. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et en responsabilité civile ;
- d. Frais de logement à concurrence de 800 € maximum par mois à justifier ;
- e. Frais de déplacement professionnel à concurrence de 80 €/mois à justifier ;
- f. Frais de formation au cas par cas.

**Remarques très importantes :**

- 1) une police d'assurance « soins de santé » de type subrogation de mutuelle est souscrite par WBI au bénéfice de chaque boursier auprès d'une société d'assurance privée. Elle est seule habilitée à décider de l'éligibilité des soins susceptibles d'être remboursés. Elle exclut certaines pathologies.
- 2) La recherche d'un logement est idéalement réalisée par le boursier. Le cas échéant, WBI ou le promoteur du projet peuvent l'y aider. Les frais de logement - dans la limite fixée - sont intégrés dans la mensualité pour permettre au boursier de s'acquitter du loyer sur base de pièces justificatives probantes.

**8. Déroulement du séjour**

Nonobstant les obligations imposées par les promoteurs en termes de contenu de la formation, de la recherche ou du stage, le boursier veillera à respecter également la recommandation suivante :

A l'issue du séjour, qu'il soit de longue ou de courte durée, le candidat est tenu de remettre dans un délai de deux mois à dater de son retour au pays, un rapport faisant état de sa formation ou de l'avancement de la recherche ou de l'expérience acquise lorsqu'il s'agit d'un stage professionnel.

## 9. Divers

Dans un souci d'efficacité et de qualité de l'accueil de nos visiteurs, il est vivement recommandé aux Délégations et Bureaux Wallonie-Bruxelles de ne programmer aucune arrivée en Belgique au cours du week-end et à la veille des jours fériés.

**Wallonie-Bruxelles organise l'accueil des boursiers à leur arrivée pour autant que toutes les informations concernant le plan de vol lui ait été communiquées (cf. point 4).**

Toutes les informations utiles et pratiques relatives à l'accueil sont transmises par la Délégation Wallonie-Bruxelles ou le Bureau Wallonie-Bruxelles à chaque boursier avant son départ.